Communauté de Communes

Territoire de Beaurepaire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Relevé de conclusions

LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016 A **20H00**

Salle du conseil- Commune de Beaurepaire

ORDRE DU JOUR

I- FINANCES 4

1. Admission en non-valeur – Imprimerie Ronjat 4
2. Admission en non-valeur – Auberge de Pisieu 4
3. Evolution de la Tascom 5

II- ENVIRONNEMENT 6

4. Admission en non-valeur 6

III- ACTIVITES ECONOMIQUES 7

5. Za des Rivoires à Cour et Buis – acquisition terrain pour la voirie - régularisation 7
6. Za des Blâches à Jarcieu – convention de servitude dans le cadre de la vente MCS 7

IV- HABITAT - LOGEMENTS 9

7. Règles de garanties d'emprunts pour les logements sociaux 9
8. Dossier de subvention FART 10

V- PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE 10

9. Sivares / OVIV 10

VI- CULTURE - PATRIMOINE 11

10. Renouvellement de la convention avec MC2 11
11. Poursuite de la convention d'Éducation Artistique aux Arts et à la Culture 12

VII- SERVICES PUBLICS 13

12. Maison de santé pluri professionnelle – servitude de passage pour le dévoiement des réseaux 13
13. Maison de santé – compromis de vente – acquisition foncière Terrain Sarrazin 13

VIII- ADMINISTRATION GENERALE 14

14. EPORA – répartition de la participation à la réalisation de l'étude de faisabilité 14
15. Convention de mutualisation du centre technique 15
16. Charte des Bonnevaux – demande de remboursements 2015 15
17. Charte des Bonnevaux – modification de la convention de gouvernance 16
18. Charte des Bonneveaux – Convention 2016-2017 avec Creabois pour l'accompagnement des acteurs de la filière bois 16
19. Charte des Bonneveaux – convention 2016 avec le centre régional de la propriété forestière Rhône Alpes 18
20. Charte des Bonneveaux – Etude vers une desserte connue, multifonctionnelle et entretenue » 18
21. Dissolution du Syndicat Mixte du Pays de Bièvre Valloire 20
22. SEDI – désignation d'un délégué titulaire - modification 20
23. Demande de participation financière de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire l'association « LE TACOT » 21
24. Demande de partenariat Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire/AGEDEN 21
25. Conservatoire d'espaces naturels Isère Avenir - adhésion 2016 22
26. Subvention du RASED 22

IX- INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 22

X- FUSION : MISE EN PLACE DES OUTILS DE CONCERTATION ET DE NEGOCIATION AVEC LA CCPR ... 23

I-

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016

DELEGUES TITULAIRES	COMMUNE	Présent	Absent/ Excusé	SUPPLEANT	Présent
M. Christian NUCCI	BEAUREPAIRE	X			
M. Philippe MIGNOT		X			
M. Jean-Claude LEBEAU		X			
Mme Colette BENISTANT		X			
Mme Monique GUILLAUD-LAUZANNE		X			
M. Yannick PAQUE		X			
M. Alain BERHAULT		X			
Mme Béatrice MOULIN MARTIN		X			
M. Jean Claude SCHMIT		X			
Mme Michelle TARNAUD			**Pouvoir**		
Mme Stéphanie BOISAUBERT	BELLEGARDE POUSSIEU	X			
M. Gilbert PERROT		X			
Mme Elisabeth TYRODE	CHALON	X		Agnès VERCOUSTRE	
M. Jacques GARNIER	COUR ET BUIS		**Pouvoir**		
M. Philippe ORSINGHER		X			
M. Patrick DURAND	JARCIEU	X			
Mme Nadège CHANAUX			**X**		
M. Christian FANJAT	MOISSIEU SUR DOLON	X			
Gilbert MANIN		X			
M. Jean-Paul MONTAGNIER	MONSTEROUX-MILIEU	X			
M. Denis MERLIN		X			
M. Stéphane CARRAS	MONTSEVEROUX		**X**		
M. Etienne MAUGICE		X			
Mme Claude NICAISE	PACT	X			
M. Bernard OGIER		X			
M. Jean-Luc DURIEUX	PISIEU	X		Murielle GRIFFET	
Mme Mireille BOUVIER	POMMIER DE BPE	X			
Bernard COUDERT		X			
Mme Angéline APPRIEUX	PRIMARETTE	X			
M. Jean Louis DELAY		X			
Mme Sylvie DEZARNAUD	REVEL TOURDAN	X			
M. Lionel POIPY		X			
M. Gérard BECT	ST BARTHELEMY	X			
Mr Bruno DANNONAY		X			
M. Axel MONTEYREMARD	ST JULIEN DE L'HERMS	X		Gille SIVIGNON	

Monsieur Philippe MIGNOT, Maire, accueille les membres du Conseil et laisse la parole au Président qui donne lecture du compte-rendu de la séance de juillet, lequel ne fait l'objet d'aucune remarque.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Président informe l'assemble d'articles de presse et estime nécessaire de rappeler qu'il n'y a eu aucune réunion à huis clos avec le Bureau de la CCPR dans leurs locaux. L'unique rencontre qui s'est déroulée est celle du bureau exceptionnel du 11 juillet. La séance du jour permettra de faire valider le processus de travail pour entamer les discussions sur la fusion.

Le Président informe également que le Préfet est venu visiter le territoire le 21 septembre.
Plusieurs élus ont fait part de leur souhait de pouvoir visiter l'EST route de Manthes ainsi que Tencate.
Des propositions de date seront à trouver dès que possible.

La séance peut débuter.

Finances
RAPPORTEUR : Philippe MIGNOT

1. **Admission en non-valeur – Imprimerie Ronjat**

Il apparaît, dans les exercices de 2010 à 2015, que 13 titres de recette relatifs au budget général et concernant la liquidation en 2015 de l'imprimerie RONJAT située à Beaurepaire, n'ont pas été réglés.

- 4 945,19 € correspondant aux remboursements d'assurance et taxes foncières
- 14 000 € HT soit 16 800 € TTC correspondant aux loyers commerciaux

Il est donc nécessaire pour la Trésorerie de passer ce montant en état de non-valeur, les démarches entreprises pour le paiement des créances étant restées infructueuses pour cause de montants inférieurs au seuil de poursuites ou liquidation judiciaire.

Le conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Décider de mandater en état de non-valeur les impayés des exercices de 2010 à 2015 pour un montant de 4 945,19 € correspondant aux remboursements d'assurance et taxe foncière et un montant de 14 000 € HT soit 16 800 € TTC correspondant aux loyers commerciaux.
Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

2. **Admission en non-valeur – Auberge de Pisieu**

Il apparaît, dans les exercices de 2013 à 2014, que 8 titres de recette relatifs au budget général et concernant la cessation de l'activité de Monsieur BLANC en tant que restaurateur à l'Auberge de Pisieu n'ont pas été réglés.

- 1 800,66 € HT soit 2 159,18 € TTC correspondant aux loyers commerciaux

Il est donc nécessaire pour la Trésorerie de passer ce montant en état de non-valeur, les démarches entreprises pour le paiement des créances étant restées infructueuses.

Le conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Décider de mandater en état de non-valeur les impayés des exercices de 2013 à 2014 pour un montant de 1 800,66 € HT soit 2 159,18 € TTC correspondant aux loyers commerciaux.
Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

3. Evolution de la Tascom

Vu la loi n°72-657 du 13 juillet 1972 relative à l'institution de mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans,
Vu la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

Depuis le 1er janvier 2011 la TASCOM est perçue au profit des communes ou des EPCI à fiscalité propre sur le territoire desquels est situé l'établissement imposable.
Les commerces exploitant une surface de vente au détail de plus de 400 m², et réalisant un chiffre d'affaires hors taxe à partir de 460 000 €, sont soumis à la taxe sur les surfaces commerciales (Tascom).
Pour le territoire de Beaurepaire, les commerces suivants sont concernés par cette taxe perçue par la communauté de communes :

Dénomination	Enseigne	Adresse	Commune	Surface Vente
LIDL	LIDL	LE SUZONZAC	BEAUREPAIRE	717m²
ALPHA	GAMME VERT	AV LOUIS MICHEL VILLAZ	BEAUREPAIRE	506m²
BRICO TECH		LES FROMENTAUX	BEAUREPAIRE	1200m²
GAWADIS	CARREFOUR	RTE DE VIENNELE GRAND CHEMIN	BEAUREPAIRE	1800m²
DECHAUMET (STE D EXPL)		2461 RTE DEPARTEMENTALE 519	JARCIEU	1500m²
DOMALANE	INTERMARCHE	4 CHE ETANG GIRARD	REVEL-TOURDAN	1940m²
REVISPA	BRICOMARCHE	538 L EMBRANCHEMENT	REVEL-TOURDAN	800m²
CMCO	CAMARLY	1387 RTE DE	ST BARTHELEMY-BEAUREPAIRE	1050m²
FLASH DISTRIBUTION	FLASH DISTRIBUTION	RTE DE BEAUREPAIRE	ST BARTHELEMY-BEAUREPAIRE	880 m²
DISTRIBUTION CASINO FRANCE	CASINO	1367 RTE DE BEAUREPAIRE	ST BARTHELEMY-BEAUREPAIRE	2500m²

Le montant total perçu en 2015 par la Communauté de communes du territoire de Beaurepaire est de 134 101 €.

La TASCOM est calculée de la manière suivante :

- Pour les établissements dont le chiffre d'affaires / m² est < 3 000 €, le taux de la taxe est de 5,74 €/m²
- Pour les établissements dont le chiffre d'affaires /m² est compris entre 3 000 et 12 000 € la taxe est calculée selon la formule suivante : 5,74 € + [0,00315 x (CA/ Surface-3 000)]

Le montant de la taxe peut être modulé, sur délibération préalable de la collectivité territoriale à qui est affectée la taxe (commune ou EPCI), en lui appliquant un coefficient multiplicateur.
Ce coefficient doit être compris entre 0,95 et 1,05 au titre de la première année pour laquelle cette faculté est exercée. Il ne peut ensuite varier de plus de 0,05 chaque année.

Le coefficient de la Communauté de communes du territoire de Beaurepaire voté en 2015 est de 1.05.

La délibération doit être prise avant le 1er octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante. Elle demeure valable tant qu'elle n'a pas été rapportée.

Il est proposé d'appliquer un coefficient multiplicateur au montant de la taxe de 1,10, ce qui devrait permettre, à assiette constante, de percevoir 6 500 € supplémentaires.

Le conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Fixer le coefficient multiplicateur à 1,10
Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération,

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

4. Décisions modificatives n°1

Vu la délibération du 29 mars 2016 relative au vote du budget primitif 2016,

Considérant le nécessaire réajustement des dépenses et des recettes au plus près de la réalité,
L'opération sous mandat relative à la réhabilitation du gymnase de Monsteroux Milieu est terminée avec un coût définitif de 246 308 € TTC.
Pour solder budgétairement l'opération, il est nécessaire de voter une décision modificative de 510 €.

INVESTISSEMENT

Article		Dépenses	Recettes
034 – Gymnase Monsteroux Milieu			
458106		510,00	
458206			510,00
TOTAL		**510,00 €**	**510,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Approuve les décisions modificatives n°1 au budget général primitif telles que décrites ci-dessus,
Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charge le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

II- ENVIRONNEMENT

RAPPORTEUR : Claude NICAISE

5. Admission en non-valeur

Il apparaît, dans l'exercice 2016, que 84 pièces relatives au budget de la redevance incitative et concernant la redevance d'enlèvement des ordures ménagères n'ont pas été réglées.

- 7 921,71 €

Il est donc nécessaire pour la Trésorerie de passer ce montant en état de non-valeur, les démarches entreprises pour le paiement des créances étant restées infructueuses.

Le conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Décider de mandater en état de non-valeur les impayés de l'exercice 2016 pour un montant de 7 921,71 €,
Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

III- ACTIVITES ECONOMIQUES

RAPPORTEUR : Gérard BECT

6. Za des Rivoires à Cour et Buis – acquisition terrain pour la voirie - régularisation

Vu la délibération du 28 septembre 2015 relative au principe de l'étude de faisabilité de l'extension de la ZA de Cour et Buis,

Considérant qu'à l'issue de cette étude, un marché de travaux a été lancé pour permettre la réalisation des travaux de cette extension,
Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir le foncier nécessaire à cette opération.

Le plan joint permet de délimiter le projet d'acquisition foncière d'une partie des parcelles cadastrées C1323 et C1318 pour une surface de 800m² environ.

La cession du terrain est consentie à l'euro symbolique et toutes les dépenses liées à cette cession (géomètre, notaire, diagnostics obligatoires) sont à la charge de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire.

Le conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Décider d'acquérir à titre gratuit pour partie les parcelles cadastrée C1323 et C1318, d'une surface d'environ 800 m² sis ZA des Rivoires à Cour et Buis à Beaurepaire, à l'entreprise Portelli pour la réalisation du projet d'extension de la ZA des rivoires et notamment l'aménagement de voirie desservant ladite entreprise,
Charger l'Office notarial de Maître QUERYERON-GRATTIER-DESCHAMPS de la rédaction de l'acte afférent à ce dossier,
Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

7. Za des Blâches à Jarcieu – convention de servitude dans le cadre de la vente MCS

Vu la délibération du 21 décembre 2015 relative à l'approbation de la vente du lot n°4 Za des Blâches à l'entreprise MCS,
Vu le compromis de vente du 3 août 2016 entre la société MCS (Mr RICHARD) constitué en SCI RLJE,

Considérant que dans le cadre de la vente à la SCI RLJE, une clause suspensive prévoyait que la vente définitive était conditionnée à l'obtention d'un permis de construire.

Considérant que le permis de construire concerné à a été délibéré par la commune de Jarcieu le 21 juillet 2016, lequel permet également à l'entreprise de construire à 2m de la limite de propriété au lieu des 5 m de droit commun du PLU de la commune,

Afin de permettre la sécurisation juridique de la construction du bâtiment dans les 2 m de la limite de propriété, il est proposé d'intégrer à l'acte de vente une servitude « Aedificandi » vis-à-vis des fonds voisins.

Le conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Consentir la servitude de passage sur la parcelle cadastrée ZE 200 et sollicitée par la SCI RLJE auprès de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire,
Conclure à cet effet un acte notarié de servitude de passage, lequel sera inclus dans l'acte de vente à intervenir entre la SCI RLJE et la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire pour le lot n°4 ZA des Blâches,
Autoriser Le Président ou à défaut un vice-Président ayant reçu délégation à accomplir toutes formalités à cet effet.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

IV- HABITAT - LOGEMENTS

RAPPORTEUR : Claude NICAISE

8. Règles de garanties d'emprunts pour les logements sociaux

La Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire est partenaire, depuis quelques années déjà, des bailleurs sociaux opérant sur son territoire, avec notamment l'apport d'un soutien au secteur du logement social à travers l'octroi de garanties d'emprunt.

L'octroi de garanties d'emprunt par les collectivités territoriales est la clé de voûte du financement du logement social. La gratuité de cette garantie permet ainsi aux bailleurs d'assurer les niveaux de loyers bas du secteur du logement social.
Il est toutefois rappelé que les finances de la collectivité peuvent être impactées par son encours de garantie d'emprunt notamment en cas de défaillance de l'emprunteur où la collectivité est susceptible d'avoir à régler les échéances des prêts pour lesquels elle a apporté sa garantie.

Le département et la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire ont tous deux adoptés des délibérations encadrant l'octroi de leurs garanties.

En 2015 :
- 30 % pour le département
- 40 % pour la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire
- 30 % pour les communes

A compter du ***1er juillet 2016,*** le Conseil départemental a fait connaître son taux de participation aux garanties d'emprunt qui est différent selon le type de logement social. Il s'élève désormais à 0 % pour les logements sociaux classiques type PLUS et 30% pour les logements très sociaux type PLAI

Pour rappel :
Un logement très social (type PLAI) possède des caractéristiques adaptées à un public modeste. Pour une personne seule, le plafond de ressource est de 11 000 € environ contre 20 000 € pour un logement social classique. Les loyers sont plus réduits : maximum 4,56 € / m2 pour du PLAI contre 5,14 € / m2 pour du PLUS. Le logement très social représente 10 à 25% de tout nouveau programme de logement social.

Il est proposé de réitérer le soutien aux bailleurs sociaux en poursuivant l'octroi de garanties d'emprunt en fixant le taux de garantie pour la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire à :
- Logements très sociaux (type PLAI) : conserver l'actuelle garantie soit 40 % pour la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire
- Logements sociaux (type PLUS) :55 %

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Fixer le taux de garantie de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire pour le soutien aux bailleurs sociaux à 55 % pour les logements sociaux et 40% pour les logements très sociaux,
Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

9. Dossier de subvention FART

Vu la délibération du 25 mars 2013, validant le protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés.

Considérant que le protocole dont il est question entre le cadre du projet FART (fonds d'aide à la rénovation thermique) qui consiste à améliorer la performance énergétique de logements via une aide financière.
La Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire a souhaité contribuer à la mise en œuvre du programme « habitat mieux » et aider financièrement à hauteur de 500 €, les logements concernés par cette action et éligibles à l'aide de l'Anah.

Il est donc proposé de valider un dossier ayant obtenu l'agrément de l'Anah pour le versement d'une subvention, et de permettre le versement de la contribution de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire à hauteur de 500 € à :

- Monsieur et Madame Michel ASTRUC – 303 chemin du Bosquet – 38270 Jarcieu

Le conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Approuver la validation Anah du dossier éligible susvisé pour le versement d'une subvention dans le cadre de l'amélioration de la performance énergétique des logements,
Décider de contribuer à hauteur de 500 euros au dossier de Monsieur et Madame Michel ASTRUC – 303 chemin du Bosquet – 38270 Jarcieu
Dire que les crédits sont prévus au budget primitif,
Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,

Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

V- PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE

RAPPORTEUR : Angéline APPRIEUX

10. Sivares / OVIV

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu le contrat enfance et jeunesse avec la Caisse d'allocations familiales de l'Isère
Vu les compétences de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire,

Il est rappelé que l'OVIV a pour mission de renforcer le « mieux vivre ensemble » sur le territoire organisé autour de la vallée de la Varèze en créant du lien entre les communes d'Auberives sur Varèze, Chalon, Cheyssieu, Cour et Buis, Monsteroux Milieu, Montseveroux, Vernioz et ses habitants.

Les principaux moyens d'action du centre social sont de :
Organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants, des familles et des groupes informels et des associations dans et hors les murs de manière à recueillir les besoin des habitants et leurs idées de projets collectifs et porte une attention particulière aux familles et aux personnes fragilisées

Proposer aux habitants des services et des activités adaptées aux besoins qu'ils ont exprimés, en coopération avec les collectivités locales Accompagner les projets collectifs des habitants pour répondre à leurs envies et à leurs besoins
Renforcer le « pouvoir d'agir » des habitants sur les questions de société qui concernent leur territoire de vie, en favorisant des réponses innovantes par exemple
Organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire et/ou sur les axes d'intervention de son projet social

La Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire perçoit l'aide de la CAF au titre du contrat enfance jeunesse.
Elle anticipe sur la subvention que la CAF lui octroiera en 2017 pour les activités du centre social OVIV pour l'année 2016.
Par anticipation la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire versera 23 000 € en 2016 directement au compte de l'association.
Elle versera 17 000 €, correspondant aux acomptes du contrat enfance jeunesse 2016, au SIVARES directement. Pour rappel, la participation de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire au Sivares s'élève à 55 777 € pour 2016.

Après en avoir délibérer, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Approuve le versement de 23 000 € de subvention directement au compte de l'association OVIV,
Approuve le versement de 17 000 € de subvention au SIVARES, dans le cadre du contrat enfance jeunesse 2016
Valide la convention ci-annexée,
Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charge le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

VI- CULTURE - PATRIMOINE

RAPPORTEUR : Sylvie DEZARNAUD

11. Renouvellement de la convention avec MC2

Rappel : La convention liant la collectivité et la MC2 permt :

- aux habitants du territoire de bénéficier de tarif réduits à la MC2,
- d'accueillir sur le territoire de Beaurepaire des spectacles professionnels en partenariat avec les associations locales,
- aux habitants du territoire de pouvoir se rendre à la MC2 pour assister à des spectacles avec un car cofinancé par la MC2,

Il est donc proposé à l'assemble de renouveler l'adhésion pour l'année 2016/2017 à la MC2, pour un montant de 120 €.

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Approuver l'adhésion de la Communauté de Communes à la MC2, maison de la culture à Grenoble, pour la saison 2016/2017 et pour un montant de 120 €,
Approuver la convention ci-annexée,
Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération,

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

12. Poursuite de la convention d'Éducation Artistique aux Arts et à la Culture

Vu les compétences de la Communauté de Communes,
Vu la délibération en date du 27 octobre 2014 relative à la validation de la convention d'éducation aux arts et à la culture,

Considérant la convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture intervenant entre les acteurs concernés afin de construire un projet de parcours d'éducation artistique et culturelle, coordonné et concerté,

Cette convention fixe entre autres les objectifs généraux, le projet de territoire, la gouvernance, la programmation financière des actions etc…

Afin de permettre la résidence artistique de la Compagnie Carcaras associée à la Compagnie L'autre Main, qui se déroulera sur tout le territoire de Bièvre Valloire, il est proposé de solliciter la DRAC pour l'attribution d'une aide financière pour la saison 2016/2017 à hauteur de 29 000 € dans le cadre « Actions des spectacles vivants » et selon le budget prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
Cie Carcara	13 500 €	DRAC Rhône Alpes	29 000 €
Cie L'Autre Main	15 500 €	Département de l'Isère versé à Cie Carcara	15 000 €
TOTAL FACTURE A CCTB	29 000 €	Fonds propres Cie Carcara	1 600 €
Cie Carcara	16 600 €	Région Rhône-Alpes versé à Cie l'Autre Main	8 000 €
TOTAL BUDGET CARCARA	16 600 €	Fonds propres Cie l'Autre Main	1 650 €
Cie L'Autre Main	13 000 €	Participation CCTB	7 850 €
TOTAL BUDGET l'Autre Main	13 000 €	Participation CCBI	1 000 €
Animateurs sociaux CCTB et CCBI accompagnant les publics	2 000 €		
Coordination et communication réalisées par la CCTB (frais internes)	3 500 €		
TOTAL	**64 100 €**	**TOTAL**	**64 100 €**

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Autoriser le Président à solliciter les services de la DRAC pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de la convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture, pour une résidence artistique de la Compagnie Carcaras associée à la Compagnie l'Autre main,
Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

VII- SERVICES PUBLICS

RAPPORTEUR : Christian NUCCI / Jean Paul MONTAGNIER

13. Maison de santé pluri professionnelle – servitude de passage

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire,
Vu la délibération du 28 septembre 2015 validant l'acquisition de la parcelle de l'Afipaeim (ZL 479) pour le projet de construction de la maison de santé à Beaurepaire,
Vu la délibération du 25 juillet 2016 validant et autorisant le principe du lancement de la construction de la maison de santé pluri professionnelle à Beaurepaire,

Afin de permettre le dévoiement de la conduite d'assainissement pour permettre la construction de la maison de santé pluri professionnelle à Beaurepaire, il est proposé de signer une servitude de passage avec le syndicat intercommunal des eaux de Beaurepaire.
La servitude de passage concerne la parcelle ZL 479 Sud est à Beaurepaire acquise de l'Afipaeim et une partie de la bande de terrain acquise de la Société Sarrazin.
Elle vaudra autorisation d'utiliser et d'occuper sans limitation de temps le tréfonds des parcelles désignées suivant le tracé figurant sur le plan annexé. La présente servitude vaut également autorisation d'effectuer les travaux prévus au projet de construction de la maison de santé.

Une servitude de passage est également à prévoir avec l'Afipaeim pour son réseau d'eaux usées.

Le conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Accorder une servitude de passage au Syndicat intercommunal des eaux de Beaurepaire et à l'Afipaeim sur sa parcelle cadastrée ZL 479 sud est suivant le projet et plan ci-annexés,
Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charger le Président et le Trésorier, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

14. Maison de santé – compromis de vente – acquisition foncière Terrain Sarrazin

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire,
Vu la délibération du 25 juillet 2016 validant et autorisant le principe du lancement de la construction de la maison de santé pluri professionnelle à Beaurepaire,
Vu l'avis des domaines,

Considérant la nécessité d'acquérir du foncier pour le projet de construction de la maison de santé à Beaurepaire,

Considérant qu'une partie de la parcelle ZL401 (propriété Sarrazin constituée en SCI Bief de l'Oron) constitue le potentiel nécessaire à la création du parking de la maison de santé, et ce pour une surface de 1 558 m²,

Il est convenu après accord avec le propriétaire de ladite parcelle, que l'acquisition de cette dernière s'effectuera à l'euro symbolique en contrepartie de :

- Viabilisation du terrain de la SCI Bief de l'Oron à la charge de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire pour le futur projet immobilier de l'entreprise, avec constitution des servitudes nécessaires
- Attribution de 8 emplacements de parking réalisés sur la parcelle dont il est question
- Le terrain étant situé en zone inondable, et compte tenu des règles de calcul du RESI (Rapport d'emprise surface inondable) applicables dans cette zone et du projet de construction prévu par la SCI pour le développement de l'entreprise Sarrazin, il est convenu : la surface objet de la vente (non comprise dans le calcul du RESI pour la Maison de santé – voir plan joint) restera attachée à la propriété de la SCI pour le calcul du RESI de ses futures constructions. Une servitude au profit de la SCI Bief de l'Oron sera prévue dans l'acte à ce sujet.

Le conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Décider d'acquérir à titre gratuit pour partie la parcelle cadastrée ZL 401, d'une surface de 1 558 m² sis zone du Fayaret à Beaurepaire, à la SCI Bief de l'Oron pour la réalisation du projet de maison de santé pluri professionnelle,
Accorder les servitudes nécessaires sur l'emprise du terrain à l'entreprise Sarrazin constituée en SCI Bief de l'Oron, sur sa parcelle cadastrée ZL 479 sud est suivant le projet et plan ci-annexés,
Charger l'Office notarial de Maître QUERYERON-GRATTIER-DESCHAMPS de la rédaction de l'acte afférent à ce dossier,
Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

VIII- ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR : Christian NUCCI

15. EPORA – répartition de la participation à la réalisation de l'étude de faisabilité

Vu la délibération du 22 septembre 2014 relative à l'approbation de la convention d'études EPORA,
Vu la délibération du 29 mars 2106 relative à la garantie de rachat de la maison médicale de Beaurepaire,

Dans le cadre de l'étude de faisabilité pré-opérationnelle réalisée sur le centre-bourg, la commune de Beaurepaire et la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire ont demandé à EPORA un complément d'études sur la maison médicale en amont d'une potentielle acquisition par l'EPORA.

A cet effet, il est nécessaire d'établir un avenant, lequel vise à augmenter le montant maximum de l'étude de 32 000 € à 38 000 € HT et vise à préciser la participation de la commune et de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire à la réalisation de cette étude.

EPORA : 80 % du montant de l'étude estimée à 38 000 € HT, soit estimation à 30 400 € HT

S'agissant des 7 600 € HT à partager entre les deux collectivités (commune de Beaurepaire et Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire), il est proposé pour l'étude que la contribution s'effectue à part égale soit 50 % : estimation du coût pour chaque collectivité : 3 800 € HT.

Le conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Approuver l'avenant visant à augmenter le montant maximum de l'étude à 38 000 € du fait du complément d'études sur la maison médicale en amont d'une potentielle acquisition par l'Epora,

Approuver la répartition de la participation à la réalisation de l'étude de faisabilité susvisée à hauteur de 50% pour la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire, soit 3 800 € HT,
Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charger le Président et le Trésorier chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

16. Convention de mutualisation du centre technique

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire,

Considérant que les locaux techniques actuels de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire nécessitent des travaux d'aménagements importants et notamment de mise aux normes.
Dans un souci de mutualisation des locaux communaux de la commune de Beaurepaire et intercommunaux, il est proposé d'installer les services techniques des deux collectivités sur deux tènements immobiliers, propriétés respectives, et situés route de Manthes.
Le principe cette installation repose sur un partage des travaux d'aménagements à effectuer et sur le partage de l'espace à utiliser.

Il est proposé une convention définissant les modalités de mutualisation et de remboursement par les deux parties des dépenses d'investissements, sous forme de loyers, et de fonctionnement.

Le conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Valider le principe de mutualisation des locaux techniques entre la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire et les services de la commune de Beaurepaire,
Autoriser le Président à signer avec la commune de Beaurepaire la convention de mutualisation définissant les modalités d'utilisation des locaux,
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération,

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

17. Charte des Bonnevaux – demande de remboursements 2015

Vu la délibération de la conférence de la Charte forestière du 9 juin 2106,

Lors de la saisie du dossier de subvention dans le contranet pour l'animation de la charte forestière 2015, par le CDDRA Isère, Porte des Alpes, il y a eu une erreur sur le montant total des dépenses éligibles. Ainsi, il est convenu avec la Région, le passage en Commission permanente de l'augmentation de 5 000 € de ce montant, étant donné que l'erreur ne provient pas du porteur du projet.
Ainsi, plutôt que d'attendre la demande de versement et donc les montants exacts de recettes, il est proposé que Bière Isère Communauté, par courrier, demande dès à présent le versent des remboursements 2015 (animation + projets) aux 3 autres intercommunalités de la Charte, en fonction des estimations.
Les montants seront ensuite rééquilibrés si un écart se présente.
Les sommes à rembourser par chaque intercommunalité à Bière Isère Communauté, pour l'année 2015 sont donc les suivantes :

- ViennAgglo : 6 900,50 €
- CCPR : 4 509,77 €
- Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire : 5 324,79 €

Le conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Valider la démarche de demande de remboursement préalable au versement du solde de la subvention
Valider les sommes à rembourser par chaque intercommunalité,
Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

18. Charte des Bonnevaux – modification de la convention de gouvernance

Vu les modifications du préambule et des articles 12 et 13 de la convention de gouvernance de la Charte Forestière,
Vu la délibération de la Conférence de la Charte Forestière du 9 juin 2016,

De manière à faciliter la procédure de validation des projets hors du cadre de l'animation, mais également au bu de la fusion entre les Communautés de communes de la Région Saint Jeannaise et de Bièvre Isère, une mise à jour de la convention cadre de la charte forestière est proposée.
Les éléments à mettre à jour sont les suivants :

- Modifier l'EPCI porteur, le nouvel établissement étant Bière Isère Communauté
- Valider des plans de financements au cas par cas pour les projets hors du cadre de l'animation, et supprimer la procédure d'avenant à la convention pour leur validation (chaque projet validé devait jusqu'à présent être validé par la conférence et chaque conseil communautaire puis faire l'objet d'un avenant à la convention-cadre qui lui-même devait suivre cette procédure)
- Intégrer la possibilité de mettre en place des appels de fonds partiels auprès des trois intercommunalités membres

Le conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Autoriser le Président de la Communauté de communes porteuse de la Charte Forestière ou son délégataire à signer l'avenant portant modification du préambule et des articles 12 et 13 de la convention de gouvernance de la charte forestière,
Charger le Président de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire de l'exécution de la présente délibération,

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

19. Charte des Bonneveaux – Convention 2016-2017 avec Creabois pour l'accompagnement des acteurs de la filière bois

(convention consultable sur le site « elu »)

Vu la délibération de la Conférence de la Charte forestière du 9 juin 2016,

Il est présenté un projet de convention avec Creabois pour l'accompagnement des acteurs de la filière bois.
Le succès du travail d'accompagnement de la filière bois du territoire, en partenariat avec Creabois en 2015-2016, conduit à proposer une nouvelle convention de 12 mois, sur la période 2016 et 2017.
Les objectifs sont :

- Apporter une culture commune à tous les partenaires de la Charte forestière des territoires sur l'exploitation forestière : élus, professionnels, gestionnaires, usagers
- Renforcer le dialogue entre professionnels de la filière et élus, et initier la mise en œuvre de l'utilisation d'états des lieux avant/après chantier

- Sensibiliser les professionnels à la réglementation des chantiers forestiers et les former à la sécurité dans l'exercice de leur travail
- Accompagner les professionnels du bois bûches dans leur professionnalisation
- Les former sur la qualité du bois bûches et les enjeux liés à la pollution de l'air
- Promouvoir la marque/certification « Rhône Alpes Bois bûches »

Il est prévu une intervention de Creabois sur le territoire de la Charte forestière à hauteur de 15 jours.

Indications financières sur le travail réalisé par **CREABOIS** :

Description de l'action	**Unité**	**Coût unitaire en € TTC**	**Quantité**	**Montant en € TTC**
EXPLOITATION FORESTIERE				
Organisation et animation d'une visite de chantier interpartenaires	jour	450	2	900
Organisation et animation de deux réunions sur la règlementation des chantiers d'exploitation	jour	450	1	450
Sensibilisation à la mise en œuvre de la démarche sur les états des lieux avant/après chantier	jour	450	4	1 800
Organisation d'une formation SST (dossier de financement, intervenant, organisation)	jour	450	4	1 800
BOIS BUCHES				
Organisation d'une réunion d'information sur le bois bûche	jour	450	1	450
Accompagnement individuel (visites d'entreprises) pour la professionnalisation au Bois bûches	jour	450	3	1 350
TOTAL GENERAL			**15**	**6 750**

Le plan de financement est le suivant :

Partenaires	**Taux**	**Montant en € TTC**
CFT Bas-Dauphiné et Bonnevaux	80 %	5 400
CREABOIS	20 %	1 350
TOTAL	**100 %**	**6 750**

Le conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Valider le projet de convention 2016/2017 avec CREABOIS,
Autoriser le Président de la Communauté de Communes porteuse de la charte forestière à signer la convention avec CREABOIS,
Charger le Président de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire, de l'exécution de la présente délibération,

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

20. Charte des Bonneveaux – convention 2016 avec le centre régional de la propriété forestière Rhône Alpes
(Convention consultable sur le site « elu »)

Vu la délibération de la Conférence de la Charte forestière du 9 juin 2016,

Il est proposé de signer une convention avec le Centre Régional de la Propriété Forestière Rhône-Alpes (CRPF RA) pour l'année 2016, pour la réalisation d'un travail partenarial en forêt privée, sur le territoire de la Charte Forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux, dont les objectifs sont les suivants :

- Animer l'émergence de deux projets de desserte et accompagner techniquement la Charte Forestière de Territoire (CFT) pour leur réalisation ;
- Orienter les propriétaires vers les ASLGF du territoire et faciliter les cessions de parcelles ;
- Sensibiliser les propriétaires et leur apporter une culture forestière commune.

Il s'agit d'un travail « test » à l'échelle de deux projets de desserte pour la mise en place future d'une action de plus grande ampleur permettant de coupler trois thèmes de travail : desserte, restructuration foncière et gestion forestière, de manière à toucher un maximum de propriétaires. Il s'agirait de profiter de la phase d'animation d'un projet de desserte pour restructurer du foncier et sensibiliser les propriétaires.
Méthode :

- Identification de deux projets de desserte en forêt privée sur le territoire (déjà identifiés : Saint Julien de l'Herms et Le Mottier) ;
- Envoi d'un courrier et d'un questionnaire aux propriétaires impactés plus ou moins directement par le projet, proposition d'action foncière (achat/vente/échange) et d'intégration à une ASLGF du territoire + sensibilisation à la gestion et au regroupement ;
- Réalisation du projet, du pré-tracé à la réalisation des travaux, en passant par le montage du dossier de subventions.

Le temps passé par le CRPF Rhône Alpes sur le territoire, pour l'année 2016, serait de 14 jours. Le coût global de l'action s'élèverait donc à 5 740 € TTC, dont 80% soit 4 592 € seraient pris en charge par la Charte Forestière.

Le conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Valider le projet de convention 2016 avec le Centre Régional de la Propriété forestière Rhône Alpes (CRPF-RA),
Autoriser le Président de la Communauté de Communes porteuse de la charte forestière à signer la convention avec le centre régionale de la propriété forestière,
Charger le Président de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire, de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

21. Charte des Bonneveaux – Etude vers une desserte connue, multifonctionnelle et entretenue »

Vu la délibération de la Conférence de la charte forestière du 9 juin 2016,

L'étude sur la desserte et les voies d'accès aux massifs forestiers proposée vise à travailler sur deux enjeux majeurs ciblés dans le programme d'actions de la Charte Forestière : **la mobilisation de la ressource par l'amélioration de l'accès et la gestion des conflits d'usages en forêt, au niveau local.**

Les objectifs sont multiples :

- Caractériser les infrastructures existantes et leurs usages par les activités forestières et touristiques (loisirs),
- Cibler les zones de conflits potentiels et/ou avérés,
- Identifier des projets de desserte,
- Formaliser des cartes mobilisables à l'échelle qui pourront notamment être utilisées par les correspondants forêt pour la mise en place des états des lieux avant/après chantiers.

En termes de méthodologie, le tableau suivant reprend les grandes lignes du travail. Il est important de souligner que le Plan d'Approvisionnement Territorial (PAT) sera l'une des principales bases du recueil de données avant l'entretien communal (Etape 1 ci-dessous) ; cela représentera l'un des critères techniques indispensables de sélection du prestataire.

Etape 1 : Recueil d'informations auprès des communes	<u>Rassemblement des données via :</u> • Recherche de données disponibles (PAT, documents d'aménagement, cadastres), • Entretien communal : constitution d'un groupe d'acteurs locaux avec le correspondant forêt communal. • Exemples de données à récolter : statuts juridique et technique des chemins, captages d'eau, zones de loisirs, identification de zones de conflits…
Etape 2 : Alimentation d'un SIG	• Alimenter un SIG avec les données récoltées à l'étape 1 : formaliser des couches SIG exploitables et superposables • Formaliser une carte par commune, relatant des caractéristiques récoltées : données initiales et zones de conflits, de fréquentation, points noirs desserte (danger, sécurité…)
Etape 3 : Communiquer sur les résultats	• 1 à 2 réunions de rendu auprès des élus (correspondants forêt notamment) et partenaires de la CFT

Il est proposé que ce travail soit mené, pour cette année, à l'échelle d'un groupe de 15 à 20 communes (20 étant l'idéal car permettrait d'en choisir 5 par intercommunalité). La sélection des communes n'est pas encore déterminée, mais il convient d'en définir les critères précis : surface forestière, présence d'un correspondant forêt… La présélection par appel à candidatures est également envisagée de manière à engager un travail avec les communes les plus volontaires.

Le plan de financement envisagé pour ce projet est le suivant :

Plan de financement étude desserte 2016-2017			
Dépenses TTC		**Recettes TTC**	
Etape 1			
Réunion(s) de lancement	1 320,00	PSADER Bièvre Valloire (25 %)	9 075,00
Entretiens communaux	26 400,00		
		PSADER Rhône-Pluriel (25 %)	9 075,00
Etape 2			
Cartographie/SIG	6 600,00	Autofinancement des EPCI (50 %)	18 150,00
Réunion(s) de rendu/communication	1 980,00		

	36 300,00		**36 300,00**

Le conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Valider le projet d'étude sur la desserte et les voies d'accès aux massifs « vers une desserte connue, multifonctionnelle et entretenue », et son plan de financement,
Autoriser le Président de la Communauté de Communes porteuse de la Charte forestière à solliciter les subventions afférentes,
Autoriser le Président ou son représentant à signer les documents relatifds à la mise en œuvre du projet,
Charger le Président de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire de l'exécution de la présente délibération,

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

22. Dissolution du Syndicat Mixte du Pays de Bièvre Valloire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5721-7,
Vu la délibération du 7 juillet 2016 du Syndicat Mixte du Pays de Bièvre Valloire portant dissolution dudit syndicat,

L'évolution de la politique contractuelle de la Région Auvergne Rhône Alpes avec les territoires implique, dès 2016, la suppression des Contrats de Développement Durable Rhône Alpes au profit de Contrats d'aménagement intercommunaux.
Le portage et l'animation des Contrats de développement étaient au cœur de l'action du Syndicat Mixte du Pays de Bièvre Valloire.
La simplification du paysage administratif et la montée en puissance des intercommunalités sont souhaitées par le législateur, à travers la Loi NOTRe notamment.
L'existence du Syndicat mixte, structure de mutualisation, n'est plus considérée comme nécessaire par les intercommunalités membres qui ont la possibilité de prendre de nouvelles compétences et de faire perdurer les actions portées, jusqu'à présent par le Syndicat.

Compte tenu de l'ensemble des évolutions, il est proposé de dissoudre le Syndicat Mixte, à compter du 1er janvier 2017.
L'ensemble des collectivités membres doivent délibérer afin d'approuver cette dissolution.
Les conditions de la liquidation seront précisées dans une prochaine délibération.

Le conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Approuve la dissolution du Syndicat mixte à compter du 1er janvier 2017,
Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charger le Président de l'exécution de la présente délibération,

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

23. SEDI – désignation d'un délégué titulaire - modification

QUESTION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

24. Demande de participation financière de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire l'association « LE TACOT »

L'association « Le Tacot de la Bièvre », est un outil à la disposition des habitants du Territoire Bièvre Valloire et des professionnels intervenant dans le domaine de l'insertion sociale et/ou professionnelle qui existe depuis plus de 20 ans.
Cette longévité prouve l'utilisé de ces services pour l'accès à l'insertion, la formation, l'emploi, le maintien en emploi des publics les plus fragilisés ayant des difficultés de transport sur le territoire.
L'association fonctionne grâce à un co-financement des collectivités : Région, Département, communautés de communes.

La participation des communautés de communes se faisaient via le syndicat mixte Bièvre Valloire à hauteur de 0,35 € par habitant.
Afin d'anticiper la dissolution annoncée du Syndicat, l'association sollicite la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire dans le cadre d'une demande de subvention pour l'année 2017.

Le conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Accorder une subvention à hauteur de 0,35 € par habitant à l'Association « Le Tacot de la Bièvre »
Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

25. Demande de partenariat Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire/AGEDEN

L'Ageden développe un programme d'actions pour la transition énergétique en Isère.
Il s'agit de sensibiliser et d'informer largement sur les économies d'énergie et les énergies renouvelables en vue de développer les filières énergétiques locales durables, en répondant ainsi aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux.
Sur le territoire, l'Ageden intervient en collaboration avec le syndicat mixte Bièvre Valloire depuis près de 20 ans. Ce partenariat s'inscrivait dans le cadre du CDDRA.

Compte tenu des nouvelles orientations de la politique régionale l'Ageden sollicite la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire avec de pérenniser les actions engagées avec le syndicat.

En résumé, les principales actions locales financées par le CDDRA jusqu'à ce jour étaient :
- Les permanences info énergies (3 fois par an dans les locaux de la C.C.T.B)
- Le défi class'énergie : 5 classes ont bénéficié de cette animation lors des 2 dernières années sur les communes de Revel Tourdan, Beaurepaire et Pact
- La soirée thermographie : une soirée thermographie a déjà eu lieu dans les communes de Beaurepaire (2013) et Revel Troudan (2015)
- La permanence thermokit : une permanence a été réalisée en 2015 à Revel Tourdan

Les actions susvisées représentent un montant moyen annuel d'environ 5 500 €/ pour la C.C.T.B.
D'autres actions peuvent être envisagées, notamment en faveur de la rénovation énergétique de l'habitat privé ou l'accompagnement des communes.

Le conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Valider la proposition de partenariat entre l'Ageden et la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire au vu des actions susvisées,
Approuver la convention ci-annexée définissant les modalités du partenariat,
Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,

Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

26. Conservatoire d'espaces naturels Isère Avenir - adhésion 2016

Le conservatoire d'espaces naturels Isère a été créé fin 1985. L'association constitue une structure de médiation qui rassemble autour d'un collège majoritaire d'élus locaux, les naturalistes, agriculteurs, prêcheurs, chasseurs et randonneurs représentas par leurs fédérations départementales.
Le collège des collectivités locales tient une place très importante dans le fonctionnement et les communes et intercommunalités sont largement représentées au sein des instances statutaires.

La Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire était adhérente pour 2015 et l'association sollicite de nouveau la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire pour 2016.
- 100 € pour les communautés de Communes – adhésion simple

Le conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :

Adhérer au Conservatoire d'espaces naturels Isère pour l'année 2016, pour un montant de 100 €,
Dire que les crédits sont inscrits au budget,
Autoriser le Président à signer tout document relatif au dossier,
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

27. Subvention du RASED

Le RASED de Beaurepaire est constitué d'une enseignante spécialisée chargée de l'aide aux élèves présentant des difficultés d'apprentissage et d'une psychologue scolaire.
Le RASED intervient sur un large territoire de la petite section de maternelle jusqu'au CM2 et dans l'espace de travail de l'école Gambetta à Beaurepaire.

Considérant la demande de subvention du RASED afin de lui permettra notamment l'acquisition de petit matériel, de mobilier, d'outils pédagogiques et de matériel de test pour la psychologue,

Le conseil communautaire est invité à en délibérer afin de :
Accorder une subvention exceptionnelle de 1 600 € au RASED ;
Autoriser le Président à signer les documents relatifs au dossier ;
Charger le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

IX- INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Dans le cadre de la délégation accordée au Président de la Communauté de Communes, les décisions prises en vertu de cette délégation, et notamment celles
- concernant les MAPA dont le montant est inférieur à 90 000 € HT doivent faire l'objet d'une information.
- Concernant la conclusion de baux simples tels que bail commercial ou simple location
- Concernant dans la limite de 1 000 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget

Présentation des décisions passées en juillet 2016

Présentation des décisions		
Date	**Objet**	**Montant HT**
4 juillet	DECI 039 Mise en copropriété de la maison de santé à Beaurepaire	4 230,00 € Société Bouguignon Cellier Lacour Varillon Géomètres
4 juillet	DECI 040 Mise en copropriété de la maison de santé à Beaurepaire – plans des lots et plaquette sommaire pour commercialisation	3 300,00 € Quemin architecte
26 juillet	DECI 041 Prestation d'assurance dommage ouvrage – option tout risque chantier Construction d'une école/restauration château Montseveroux	Estimatif 14 810,37 € SMA BTP
28 juillet	DECI 042 Réalisation d'un revêtement bicouche – camping intercommunal	5 700,00 € GMTP
28 juillet	DECI 043 Communication – insertion livret Grand Ouest	2 200,00 € Epsilon Editions

Le conseil communautaire est invité à en délibérer afin de prendre acte des présentes décisions

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITE

X- **FUSION :** Mise en place des outils de concertation et de négociation avec la CCPR

Afin d'engager le travail avec la CCPR, il a été convenu de constituer des commissions mixtes thématiques.

Pour celles-ci ont été désignés les élus suivants :

Thématique	Composition C.C.T.B
Economie – agriculture	Gérard BECT – Jean Luc DURIEUX
Tourisme	Mireille BOUVIER - Stéphane CARRAS
Voirie – défense incendie	Christian FANJAT – Jean Paul MONTAGNIER
Transport	Elisabeth TYRODE – Philippe MIGNOT – Jean Claude SCHMIT
Culture	Sylvie DEZARNAUD – Patrick DURAND
Sport	Patrick DURAND – Jacques GARNIER
Eau – assainissement – eaux pluviales	Claude NICAISE – Axel MONTEYREMARD – Bruno DANNONAY
GEMAPI	Philippe MIGNOT
Environnement et déchets	Claude NICAISE – Axel MONTEYREMARD – Jean Claude SCHMIT
Actions sociales – insertion prévention, maison de santé	Angéline APPRIEUX - Stéphanie BOISAUBERT

Il va de soi que celles et ceux du Conseil communautaire qui veulent participer aux commissions, peuvent le faire.

Un comité de pilotage, qui traitera directement des questions relatives aux finances, au personnel, à la mutualisation, au SCOT, au PLUI et à l'habitat, est composé pour la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire de :
Sylvie DEZARNAUD – Philippe MIGNOT – Christian NUCCI – Claude NICAISE – Stéphanie BOISAUBERT.